



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

ARRÊTÉ n° 2021/38

Le Maire de ROQUEFORT des CORBIÈRES,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la délibération du conseil municipal n°2021/16 du 16 mars 2021 fixant à 4 le nombre des adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21/16/2021 constatant l'élection de M Jackie BOULAIN en qualité d'adjoint au maire.

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de prévoir des délégations de fonctions et de signature à Monsieur Jackie BOULAIN, adjoint au maire

ARRÊTE

Article 1 : la délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à compter du 17 mars 2021 à **Monsieur Jackie BOULAIN, 1^{er} adjoint** délégué, qui dans le champ de sa délégation signera les actes suivants :

URBANISME

- Instruction et délivrance des autorisations d'occupation des sols relevant des compétences de la commune, suivi des dossiers d'autorisation d'occupation des sols relevant de la compétence du service instructeur, instruction et délivrance des certificats et renseignements d'urbanisme
- Pilotage des travaux destinés à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et suivi de l'ensemble des questions relatives au plan d'occupation des sols
- Suivi des contentieux liés à l'urbanisme et procédures d'infractions aux règles d'urbanisme

TRAVAUX ET GESTION DES BATIMENTS COMMUNAUX

- Gestion et commandes des travaux sur bâtiments existants et nouveaux bâtiments et gros investissements
- Promotion du bâti traditionnel

DEVELOPPEMENT DURABLE

- Gestion de l'éclairage public et optimisation en développant un programme généralisant l'utilisation des ampoules LED, installant une horloge astronomique, réduisant les plages horaires d'éclairage

Commune de ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES 1, rue de la Mairie 11540 ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES 04-68-48-20-47



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

ARRÊTÉ n° 2021/39

Le Maire de ROQUEFORT des CORBIÈRES,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la délibération du conseil municipal n°2021/16 du 16 mars 2021 fixant à 4 le nombre des adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21/16/2021 constatant l'élection de Mme Véronique BOUSQUET en qualité d'adjointe au maire.

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de prévoir des délégations de fonctions et de signature à Madame Véronique BOUSQUET, adjointe au maire

ARRÊTE

Article 1 : la délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à compter du 17 mars 2021 à **Madame Véronique BOUSQUET, adjointe** déléguée, qui dans le champ de sa délégation signera les actes suivants :

COMMUNICATION

- Gestion de la communication municipale à travers différents supports
- Gestion de la promotion des produits locaux
- Amélioration de la signalétique
- Mise en place de diverses opérations de communication menées par la commune
- Examen de projets, suivi des projets, des devis, factures et marchés

TOURISME

- Promotion de la commune au niveau touristique
- Animation d'un groupe de travail
- Développement de circuits découverte
- Représentation de la commune dans les différentes instances liées au tourisme et coordination des actions entreprises en la matière
- Relation avec le Grand Narbonne pour la gestion du point info tourisme
- Examen de projets, suivi des projets, des devis

Commune de ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES 1, rue de la Mairie 11540 ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES 04-68-48-20-47

ARRÊTÉ n° 2021/40

Le Maire de ROQUEFORT des CORBIÈRES,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la délibération du conseil municipal n°2021/16 du 16 mars 2021 fixant à 4 le nombre des adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21/16/2021 constatant l'élection de M Yves HURAUX en qualité d'adjoint au maire.

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de prévoir des délégations de fonctions et de signature à Monsieur HURAUX Yves, adjoint au maire

ARRÊTE

Article 1 : la délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à compter du 17 mars 2021 à **Monsieur HURAUX Yves, adjoint** délégué, qui dans le champ de sa délégation signera les actes suivants :

FINANCES

- Mise en place d'un audit des finances de la commune
- Etablissement du budget de la commune

- Suivi de tous les engagements et factures dans les domaines suivants : Environnement – Communication – Tourisme – Culture et patrimoine – Voirie – Urbanisme – Travaux et gestion des bâtiments communaux

- Gestion financière des aménagements Enfance/Jeunesse – Fêtes et Cérémonies

- Suivi du budget CCAS

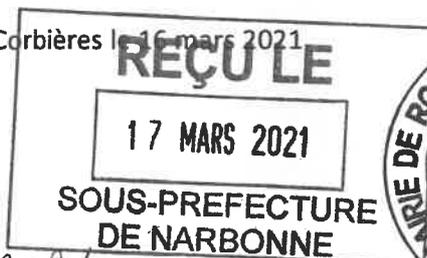
Article 2 : Le Maire de la commune de Roquefort-des-Corbières, le Secrétaire Général et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et transmis au comptable public.

Article 3 : Une copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne.

Fait à Roquefort des Corbières le 16 mars 2021

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 16/03/2021



Le Maire,

Luc CASTAN

Commune de ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES 1, rue de la Mairie 11540 ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES 04-68-48-20-47

Le Maire de ROQUEFORT des CORBIÈRES,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la délibération du conseil municipal n°2021/16 du 16 mars 2021 fixant à 4 le nombre des adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21/16/2021 constatant l'élection de Mme VERISSIMO Aude en qualité d'adjointe au maire.

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de prévoir des délégations de fonctions et de signature à Madame VERISSIMO Aude, adjointe au maire

ARRÊTE

Article 1 : la délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à compter du 17 mars 2021 à **Madame VERISSIMO Aude, adjointe** déléguée, qui dans le champ de sa délégation signera les actes suivants :

EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE

Scolaire :

- Relations avec les familles et les associations de parents d'élèves
- Représentation de la commune au sein des conseils d'école
- Optimisation de l'accueil et du taux de fréquentation des équipements

Enfance, jeunesse

- Gestion des activités extra-scolaires en relation ou pas avec l'Education Nationale
- Gestion de l'accompagnement financier au permis de conduire
- Mise en place de chantiers jeunes en collaboration avec le Grand Narbonne
- Suivi de l'aménagement et de l'entretien des aires de jeux
- Relation avec le SIVOM Corbières Méditerranée pour l'amélioration de l'acheminement des enfants au centre de loisirs

Article 2 : Le Maire de la commune de Roquefort-des-Corbières, le Secrétaire Général et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et transmis au comptable public.

Article 3 : Une copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne.

Fait à Roquefort des Corbières le 16 mars 2021

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 16/03/2021



Le Maire,

LUC CASTAN

Commune de ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES 1, rue de la Mairie 11540 ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES 04-68-48-20-47

Le Maire de ROQUEFORT des CORBIÈRES,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou « dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation »

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16 mars 2021 **Monsieur Jean-Paul FOURNIER, conseiller municipal** est délégué pour remplir les fonctions dans les domaines suivants :

TRAVAUX ET GESTION DES BATIMENTS COMMUNAUX

- Suivi de l'entretien et mise en valeur des bâtiments existants
- Examen de projets et suivi des travaux de nouveaux bâtiments
- Suivi de la vérification des conformités du bâti

VOIRIE

- Etude et suivi de la sécurisation et amélioration du stationnement
- Examen de projets, suivi des projets
- Gestion et signature des arrêtés de voirie, en en cas d'absence du délégué principal M. Jackie Boulain 1^{er} adjoint

Article 2 : Le Maire de la commune de Roquefort-des-Corbières, le Secrétaire Général et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et transmis au comptable public.

Article 3 : Une copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne.

Fait à Roquefort des Corbières le 16 mars 2021

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification
Notifié le



Le Maire,

LUC CASTAN

REÇU LE
17 MARS 2021
SOUS-PREFECTURE
DE NARBONNE

Commune de ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES de la Mairie 11540 ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES 04-68-48-20-47

Le Maire de ROQUEFORT des CORBIÈRES,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou « dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation »

ARRÊTÉ

Article 1 : À compter du 16 mars 2021 **MADAME Michèle DOLLEANS, conseillère municipale** est déléguée pour remplir les fonctions dans les domaines suivants :

CULTURE ET PATRIMOINE

- Création de nouvelles manifestations culturelles et accompagnement des associations

SENIORS

- Enrichir la gamme de leurs activités
- Mettre en place des journées inter-générationnelles

ASSOCIATIONS

- Organisation des manifestations de Fêtes et Cérémonies
- Arrêtés de buvettes et arrêtés ayant un rapport avec les festivités (déléguée prioritaire)

DIVERS

- Gestion des stocks

Article 2 : Le Maire de la commune de Roquefort-des-Corbières, le Secrétaire Général et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et transmis au comptable public.

Article 3 : Une copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne.

Fait à Roquefort des Corbières le 16 mars 2021

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le ... 16/03/21



Le Maire,

[Signature]
Nic CASTAN

Commune de ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES - rue de la Mairie 11100 ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES 04-68-48-20-47

Le Maire de ROQUEFORT des CORBIÈRES,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou « dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation »

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16 mars 2021 **Monsieur Jean-Pierre FOURNIER, conseiller municipal** est délégué pour remplir les fonctions dans les domaines suivants :

VOIRIE

- Gestion des voiries extérieures du village
- Gestion des travaux de voirie, suivi des devis, engagements et factures
- Entretien des fossés

DEBROUSSAILLEMENT

- Gestion du débroussaillage communal, suivi des devis des engagements, des factures (en l'absence de M. Jackie BOULAIN, adjoint au maire délégué

VITICULTURE

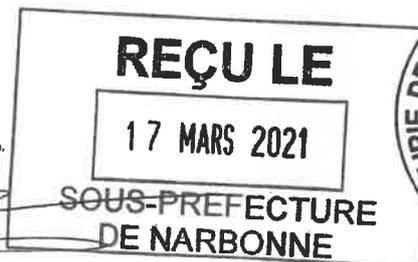
- Relations avec les organismes extérieurs, les professionnels de la vigne, les associations
- Organisation de manifestations liées au métier, suivi des devis, engagements et factures

Article 2 : Le Maire de la commune de Roquefort-des-Corbières, le Secrétaire Général et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et transmis au comptable public.

Article 3 : Une copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne.

Fait à Roquefort des Corbières le 16 mars 2021

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Notifié le 17/03/2021



Le Maire,

Luc CASTAN